



République française 2024/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Décision 2024/61 portant approbation du marché public 24VDFS07 relatif à la location et entretien de vêtements de travail haute visibilité pour la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 accordant au Président délégation pour toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution (notamment les modifications de marché) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- *Vu la consultation n° 24VDFS07 lancée selon la procédure adaptée relative à la location et entretien de vêtements de travail haute visibilité pour la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission MAPA en date du 10 octobre 2024.*

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer ce marché afin que les agents de collecte et de déchèteries soient dotés de leur vêtements de travail haute visibilité ;

Décide,

Article 1 : Le marché public 24VDFS07 relatif à la location et entretien de vêtements de travail haute visibilité pour la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse est attribué à la société MAJ ELIS pour un montant estimatif annuel de 39 406,88 € HT, soit 47 288,26 € TTC ;

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Avignon.

Fait à Cavaillon, le 16/10/2024

Le Président,

Gérard DAUDET



Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.